



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnités journalières

Question écrite n° 48959

Texte de la question

M. Gilbert Meyer rappelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de ceux qui exercent une activité professionnelle à temps partiel, en matière d'indemnités journalières d'assurance maladie. Sauf à prouver qu'ils ont occupé un emploi salarié pendant au moins deux cents heures au cours des trois derniers mois - de date à date - ou avoir cotisé sur une base au moins égale à 1 015 fois le SMIC horaire pendant les six derniers mois civils, ils ne peuvent prétendre à ces indemnités pour lesquelles, néanmoins, ils cotisent à taux plein. Dans sa réponse du 9 décembre à une de ses interventions, le ministre indiquait faire procéder à un examen attentif de cette question. Il lui demande par conséquent de lui faire connaître les conclusions auxquelles ses services sont parvenus, depuis cette date.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48959

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1047